

École d'arbitrage – Handball

# Occasion Manifeste de But

HBC Pouilley-les-Vignes – Formation JAJ Club



## 30 dernières secondes

Au handball, il y a des règles spécifiques (et très techniques) pour gérer les 30 dernières secondes de match. Elles peuvent être ignorées pour les matchs jeunes sifflés par des JAJ club.  
Ce document les laisse volontairement complètement de côté.

# Sanction sportive vs disciplinaire

## Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire a pour objectif de dissuader quelqu'un de faire certaines actions.  
A l'école, les sanctions disciplinaires peuvent être une mise à l'écart temporaire du groupe, une heure de colle, voire un renvoi pour les cas graves.

Au handball, c'est des avertissements, des exclusions, des cartons.

## Sanctions sportives

Une sanction sportive est une sanction de réparation, pour *rembourser* l'équipe qui a subit une perte, un préjudice.

A l'école, on pourrait demander à un élève ayant écrit sur une table de la nettoyer par exemple.

Au handball, il y en a deux, le jet franc et le jet de 7m (penalty).

## OMB, Esprit de la règle, pour les débutants

Le **7m** est une sanction **sportive**. C'est un duel gardien tireur à peu près au niveau de la zone.

La décision de **7 mètres** vient donc compenser la perte d'une telle situation.

# OMB, Esprit de la règle, pour les débutants

Le **7m** est une sanction **sportive**. C'est un duel gardien tireur à peu près au niveau de la zone.

La décision de **7 mètres** vient donc compenser la perte d'une telle situation.

## Occasion Manifeste de But (version simple)

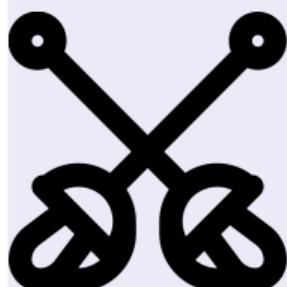


Image : Flaticon.com

Si l'équipe en attaque à l'occasion de pouvoir faire un

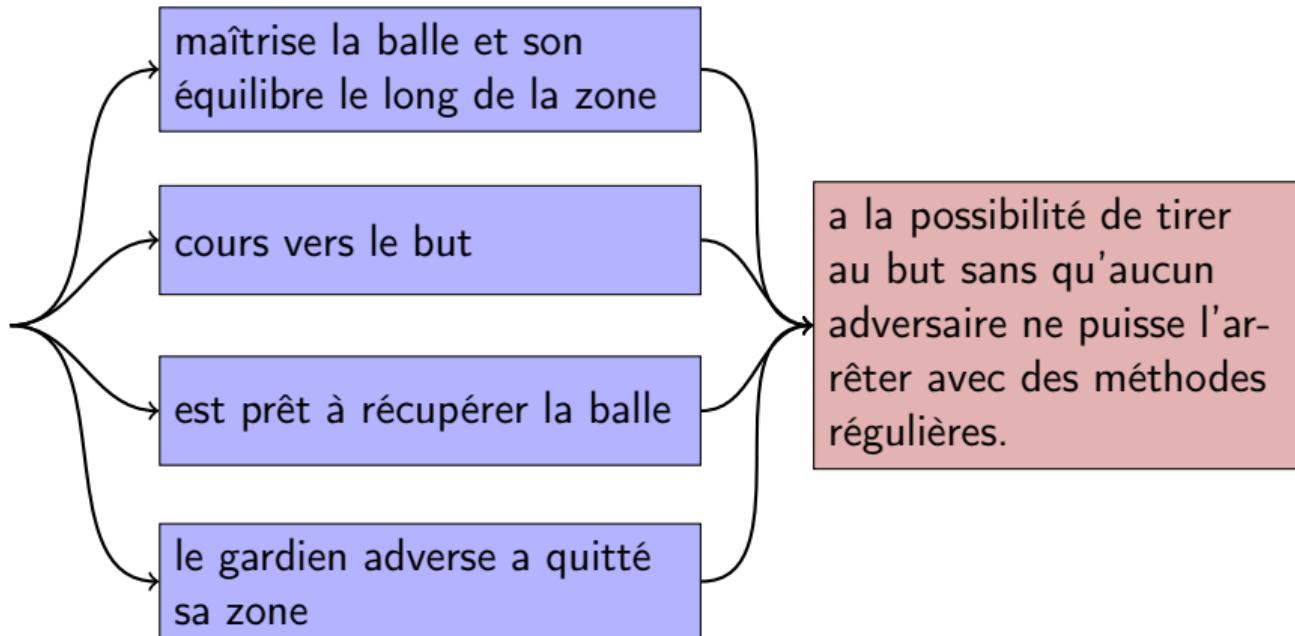
- **Duel gardien-tireur** (la défense n'aurait pas pu l'empêcher)
- **dans de bonnes conditions d'équilibre**
- **Proche de la zone**

(en général **1 contre 1 gagné** ou **course seul devant en contre attaque** ou **prise franche d'intervalle**)

On dit qu'il y a **Occasion Manifeste de But**.

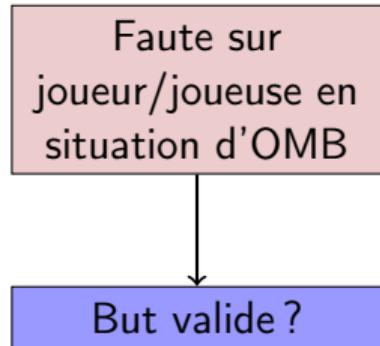
## OMB, pour les confirmés

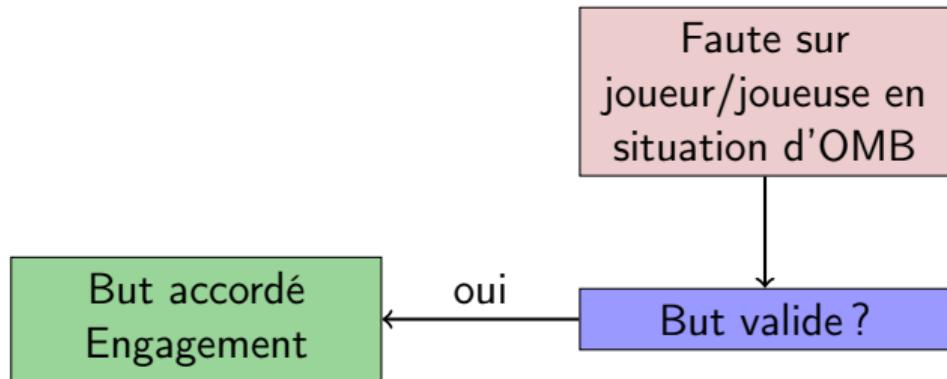
Un joueur  
Une joueuse

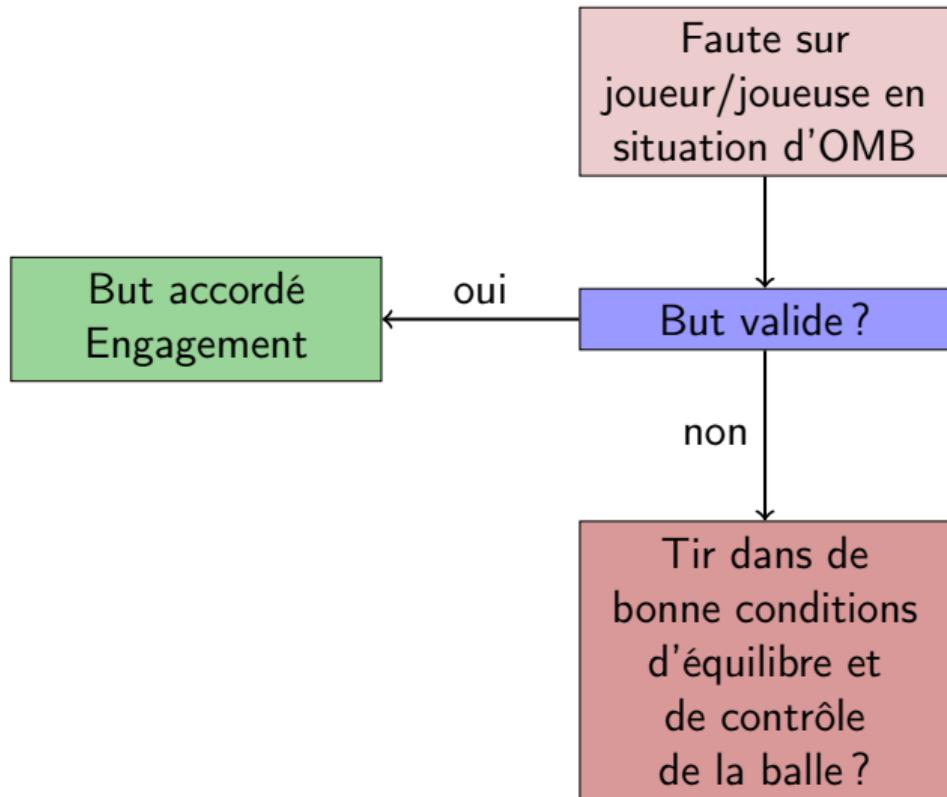


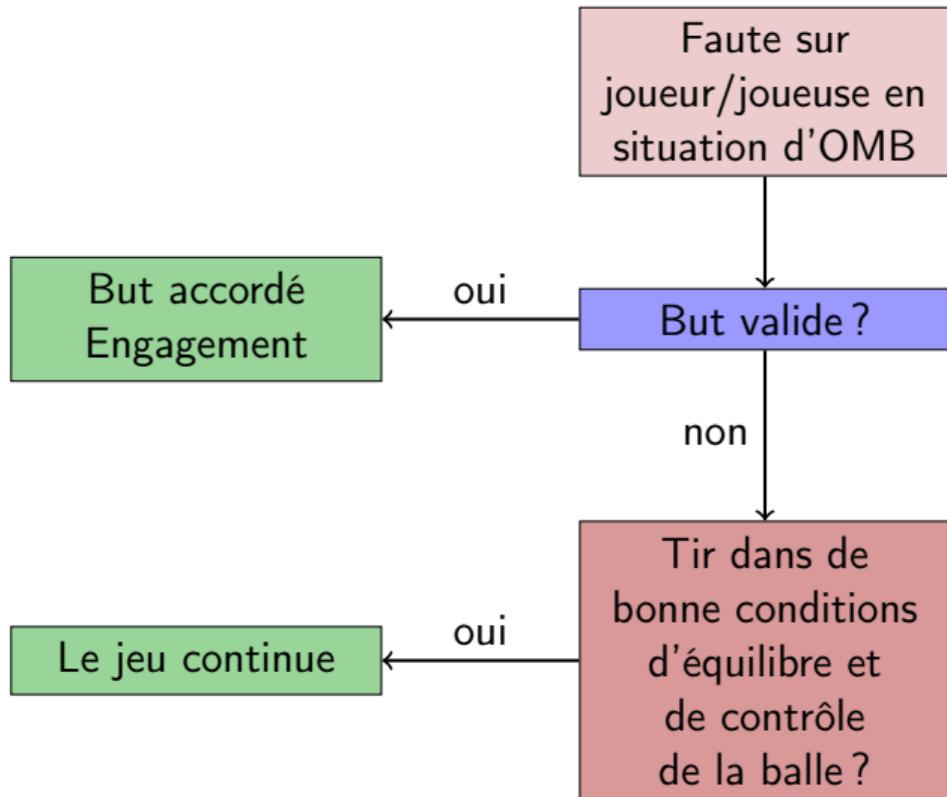
Et sans avoir commis de faute pour arriver dans cette position !

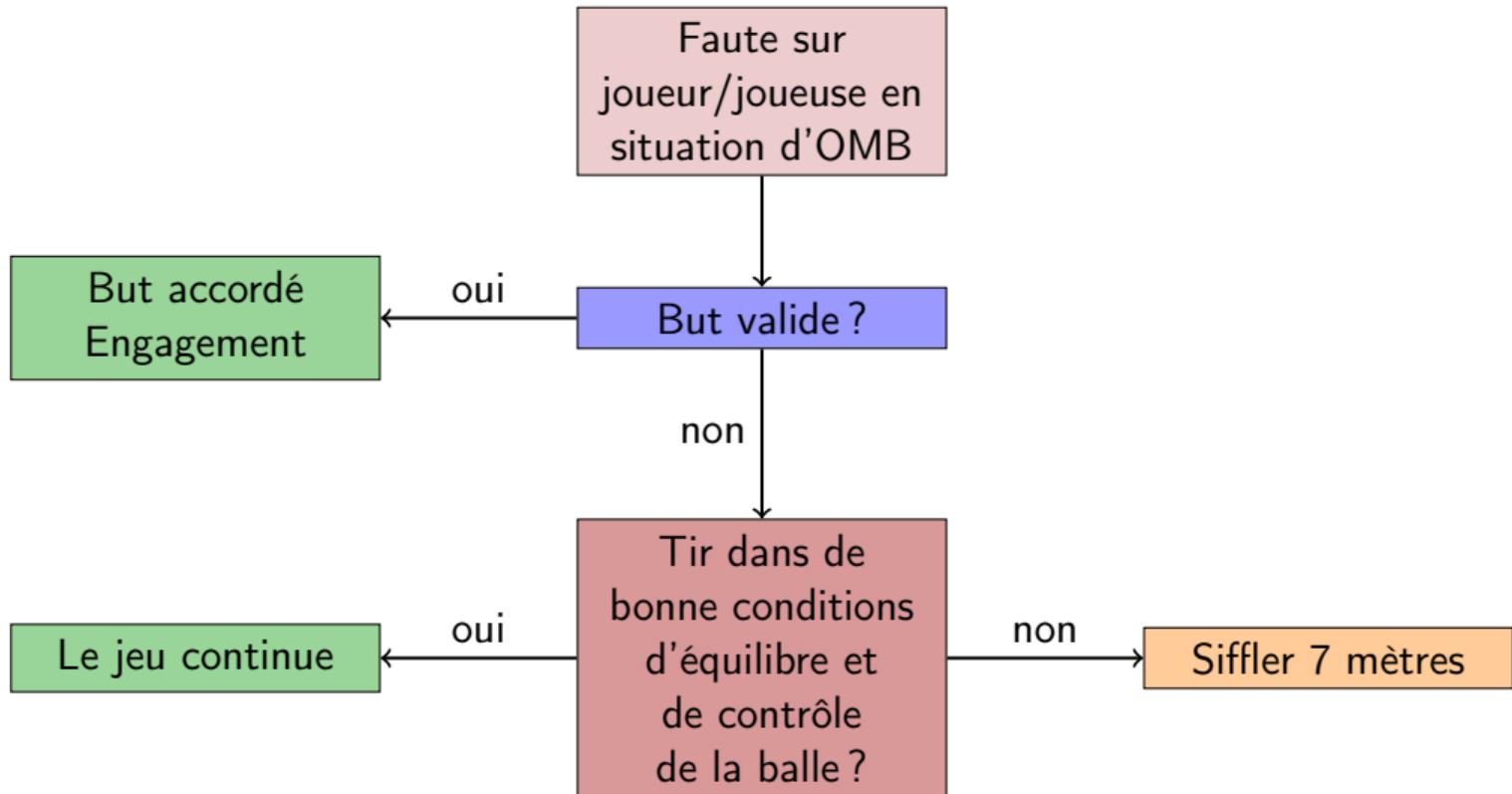
## Faute sur joueur/joueuse en situation d'OMB

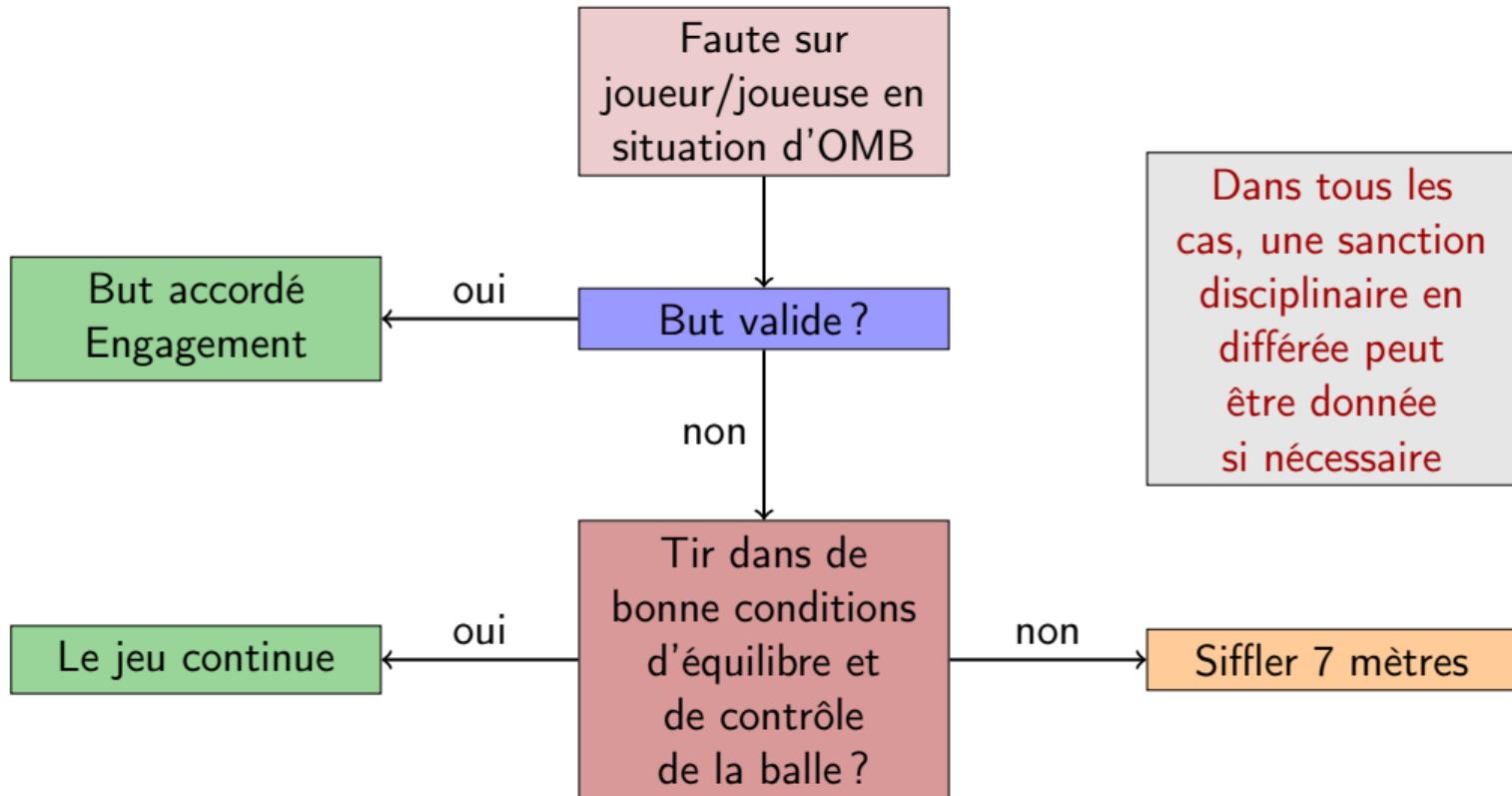












## Vidéos (avec une connexion internet)

- Faute sur OMB, mais but (ne pas siffler). [Cliquer](#). [Cliquer](#)
- Faute sur contre-attaque. [Cliquer](#) [Cliquer](#)
- Faute sur pivot. [Cliquer](#).
- Faute après un débordement (déséquilibre et pas but). [Cliquer](#).
- Faute mais tir équilibré (pas 7m). [Cliquer](#) [Cliquer](#).
- Tir dans un but vide. [Cliquer](#).
- 7mètres ou pas 7mètres ? [Cliquer](#). [Cliquer](#). [Cliquer](#).

# Ce que dit le code

**14:1** Un jet de 7 mètres est ordonné quand :

- a** une occasion manifeste de but est déjouée irrégulièrement par un joueur ou un officiel de l'équipe adverse, et ce à n'importe quel endroit de l'aire de jeu,
- b** il y a un coup de sifflet non justifié lors d'une occasion manifeste de but,
- c** une occasion manifeste de but est déjouée par l'intervention d'une personne ne participant pas au jeu, par exemple un spectateur pénétrant sur l'aire de jeu ou arrêtant une action de jeu par un coup de sifflet (excepté quand **9:1**, le commentaire s'applique),
- d** une infraction été commise selon les règles **8:10c** ou **8:10d** (toutefois, voir **8:10**, dernier paragraphe).

De la même façon, cette règle s'applique en cas « de force majeure », tel qu'une panne d'électricité soudaine, qui interrompt une action de jeu avec occasion manifeste de but.

Voir l'interprétation n° 6 pour la définition d'une « occasion manifeste de but ».

### **Commentaire**

*Si un objet ou une personne ne participant pas au jeu (spectateur, etc.) empêche l'entrée du ballon dans le but, il faut accorder le but si l'arbitre est convaincu que le ballon aurait franchi la ligne de but sans cette intervention.*

Il y a une occasion manifeste de but suivant la règle **14:1** lorsque :

- a Un joueur qui maîtrise déjà le ballon et son équilibre au niveau de la ligne de surface de but de l'équipe adverse a la possibilité de tirer au but, sans qu'aucun adversaire ne puisse l'empêcher de tirer avec des méthodes régulières.

Ceci vaut également lorsque le joueur n'est pas encore en possession du ballon mais est prêt à le réceptionner et qu'aucun adversaire ne soit en mesure de récupérer le ballon par des méthodes régulières.

- b Un joueur qui maîtrise déjà le ballon et son équilibre, court (ou dribble) seul vers le gardien de but lors d'une contre-attaque, sans qu'aucun autre adversaire ne puisse s'interposer et stopper la contre-attaque.

Ceci vaut également lorsque le joueur n'est pas encore en possession du ballon mais est prêt à le réceptionner et que le gardien de but le heurte (voir règle **8:5** commentaire) et empêche la réception du ballon ; dans ce cas les positions des autres défenseurs sont sans importance.

- c Un gardien a quitté sa surface de but et un adversaire maîtrisant le ballon et son équilibre a une possibilité manifeste et toute liberté de tirer dans le but adverse vide.

**14:2** Il n'y a pas lieu d'accorder un jet de 7 mètres si, en dépit d'une irrégularité (14:1a), le joueur de l'équipe attaquante reste pleinement maître du ballon et de son équilibre, même si, par la suite, le joueur ne parvient pas à concrétiser son occasion de but.

Chaque fois qu'une décision de jet de 7 mètres est envisageable, les arbitres devraient toujours s'abstenir d'intervenir jusqu'à ce qu'ils puissent clairement déterminer si une décision de jet de 7 mètres est en effet justifiée et nécessaire. Si le joueur attaquant marque un but malgré l'intervention irrégulière des défenseurs, il n'y a évidemment pas lieu de donner un jet de 7 mètres.

Inversement, s'il apparaît que le joueur a vraiment perdu le contrôle du ballon ou la maîtrise de son équilibre en raison de l'irrégularité, de sorte qu'une véritable occasion manifeste de but est déjouée, il faut accorder un jet de 7 mètres.

La règle 14:2 ne s'applique pas dans le cas d'infraction aux règles 4:2-3 ou 4:5-6, quand le match doit être immédiatement interrompu par l'intervention du chronométreur, du délégué ou des arbitres.

**14:3** Lorsqu'ils ordonnent un jet de 7 mètres, les arbitres peuvent accorder un arrêt du temps de jeu mais seulement s'il y a un délai important dû à un changement de gardien ou de tireur, et que la décision d'accorder un arrêt du temps de jeu soit dans la ligne des principes et des critères stipulés dans l'Interprétation n° 2.

- 6:1** Seul le gardien de but a le droit de pénétrer sur la surface de but (voir toutefois **6:3**). La surface de but, y compris la ligne de surface de but, est pénétrée lorsqu'un joueur de champ la touche avec n'importe quelle partie de son corps.
- 6:3** L'entrée sur la surface de but n'est pas pénalisée quand :
- a** un joueur pénètre sur la surface de but après avoir joué le ballon, à condition que cela n'entraîne pas un désavantage pour les adversaires,
  - b** un joueur pénètre sur la surface de but sans ballon et n'en retire aucun avantage.

**6:2** La pénétration d'un joueur de champ sur la surface de but est sanctionnée comme suit :

- a** renvoi si un joueur de champ de l'équipe en possession du ballon pénètre avec le ballon sur la surface de but ou pénètre sur la surface de but sans ballon mais en tire un avantage (**12:1**),
- b** jet franc quand un joueur de champ de l'équipe qui défend pénètre sur la surface de but et en tire un avantage mais sans déjouer une occasion manifeste de but (**13:1b**, voir aussi **8:7f**),
- c** jet de 7 m, lorsqu'un joueur de champ de l'équipe qui défend entre sur la surface de but et déjoue une occasion manifeste de marquer un but (**14:1a**).  
Par empiètement de la surface de but, il ne faut pas comprendre un petit contact avec cette ligne de surface de but mais un franchissement clairement établi.